



INDICE	DATE	CREATION/MODIFICATION
A	28/02/2015	Création
B	19/02/2018	Mise à jour suivant nouvelles exigences EN9100 V2016
C	29/07/2020	Mise à jour suite audit EN9100
D	04/04/2024	MAJ Réf doc + RQ

	Rédaction	Approbation Pilote	Validation
Nom /fonction	LELIEVRE Christelle / Responsable Qualité	LE BARON Nicolas / Responsable Achats	LE BARON Nicolas / Directeur
Visa	CBL	NLB	NLB

1 GENERALITES

- 1.1 L'appel d'offre
- 1.2 Les FAI
- 1.3 Les commandes

2 Type et étendue de la prestation

- 2.1 La réception des débits, ébauches, pièces élémentaires
- 2.2 La préservation du produit
- 2.3 L'usinage
- 2.4 Approvisionnements
- 2.5 La livraison

3 Organisation

- 3.1 Interface
- 3.2 Qualification du personnel
- 3.3 Lieu d'exécution

4 Exigences

- 4.1 Législation, réglementation
- 4.2 Qualité
 - 4.2.1 Critères de contrôle
 - 4.2.2 Surveillance du prestataire
 - 4.2.3 Traitement des non-conformités et diffusion des informations
 - 4.2.4 Documentation, archivage et communication

Accusé de réception (à compléter et à nous retourner → qualite.p3d@orange.fr)



1 Généralités

1.1 L'appel d'offre

Le prestataire doit s'assurer qu'il est bien en possession de l'ensemble du dossier (plans, nomenclatures...), des pièces jointes et qu'il est capable de les lire ou de les exploiter surtout s'il s'agit de fichiers électroniques (CAO ou autres).

En cas de problème, le prestataire préviendra ATELIERS PRESQU'ILE 3D afin de trouver une solution.

La réponse du prestataire l'engagera sur les prix, les détails de réalisation, sa capacité à exploiter l'ensemble du dossier fourni ainsi que son accord à respecter le présent cahier des charges.

1.2 Les FAI

Pour chaque nouvelle référence de pièce ou d'évolution d'indice, le prestataire réalisera au moins une première pièce de série (First Article Inspection) qu'il contrôlera particulièrement et qui lui permettra de valider son processus de fabrication et la qualité de ses prestations.

1.3 Les commandes

Le prestataire vérifiera qu'il est bien en possession des dossiers et des plans nécessaires, à l'indice précisé sur la commande, et qu'il est en mesure de respecter les délais demandés.

En cas de problème, il contactera ATELIERS PRESQU'ILE 3D afin de trouver une solution.

Systématiquement, il accusera réception de chaque commande.

Par cet accusé de réception ; le prestataire s'engage à respecter les délais et l'ensemble des exigences du paragraphe 3.

2 Type et étendue de la prestation

2.1 La réception de matière

Qu'elles soient livrées par ATELIERS PRESQU'ILE 3D ou par un transporteur, la réception des pièces est considérée comme un transfert de responsabilité vers le prestataire.

Il vérifiera au moins que l'emballage n'est pas endommagé, sinon il vérifiera l'état, les références, la quantité des fournitures livrées. S'il n'a pas émis de réserve, l'accusé de réception qu'il aura signé validera qu'il a reçu les fournitures en bon état.

2.2 La préservation du produit

Dès l'entrée dans ses locaux, le prestataire utilisera tous les moyens de traçabilité et les moyens de protection qu'il jugera nécessaire pour ne pas perdre, mélanger, altérer ou endommager les pièces dont il a la charge.

2.3 L'usinage

Le prestataire utilisera le processus de fabrication le plus fiable, défini lors de la FAI pour réaliser la prestation attendue.

Ceci comprend : les machines, les outillages, les outils, les logiciels de programmation, ou tout autre moyen dont il assurera la maintenance et la sécurité.

Si la matière (débits, ébauches, pièces élémentaires) est fournie par ATELIERS PRESQU'ILE 3D, le prestataire s'engage à l'utiliser exclusivement pour la prestation demandée sans mélange des lots. Le surplus de matière devra être retourné.



2.4 Approvisionnements

L'ensemble des approvisionnements ayant une incidence directe sur le procédé de fabrication ou restant sur le produit seront réalisés chez des fournisseurs reconnus et seront accompagnés au moins de déclarations de conformités qui seront archivées par le prestataire.

La traçabilité du processus de fabrication du prestataire permettra de retrouver les N° de lots des fournitures ayant servi à la réalisation des produits d'ATELIERS PRESQU'ILE 3D.

2.5 La livraison

Les pièces ou groupes de pièces seront emballés par OF, pour les préserver de tout dommage tant dans la zone de livraison du prestataire que durant le transport. L'emballage portera comme traçabilité au moins le N° d'OF inscrit sur la commande.

Elles seront accompagnées au moins d'un bordereau de livraison servant également de déclaration de conformité suivant NFL00015 signé par une personne habilitée.

3 Organisation

3.1 Interface :

Le prestataire communiquera à ATELIERS PRESQU'ILE 3D : les noms, numéros de téléphone et adresses mail des interlocuteurs qu'il désignera concernant la logistique, la qualité et tout autre intervenant qu'il jugera nécessaire.

3.2 Qualification du personnel

Le prestataire ne traitera les commandes d'ATELIERS PRESQU'ILE 3D qu'avec du personnel dont il maîtrise le niveau de qualification et l'expérience.

Aussi, dans ce cadre, le prestataire externe devra sensibiliser les personnes appropriées à :

- Leur contribution à la conformité du produit ou du service,
- Leur contribution à la sécurité du produit,
- L'importance d'un comportement éthique.
- A la détection et la prévention des pièces contrefaites

3.3 Lieu d'exécution

Les travaux ne seront réalisés que dans ses propres locaux décrits dans la « fiche d'information fournisseur » qu'il aura rempli.

Le sous-traitant devra exécuter lui-même les prestations qui lui incombent au titre de la commande passée par ATELIERS PRESQU'ILE 3D. Il ne pourra faire sous-traiter, céder ou transférer à des tiers tout ou partie d'une commande sans l'autorisation préalable et écrite de la Société ATELIERS PRESQU'ILE 3D. Cette autorisation n'étant valable que pour la commande dont elle est l'objet.

Le sous-traitant reste quel que soit le niveau de la sous-traitance, responsable vis-à-vis de la société ATELIERS PRESQU'ILE 3D de la fourniture de la prestation conformément aux exigences et au délai prévus dans la commande.

4 Exigences

4.1 Législation, réglementation

Le prestataire respectera l'ensemble des législations et réglementations tant locales, nationales qu'européennes, concernant son activité, le code du travail, l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

4.2 Qualité



4.2.1 Critères de contrôle

Le prestataire vérifiera avant, pendant la fabrication, ainsi qu'après la livraison, qu'il respecte les termes des commandes, le présent cahier des charges, les exigences qui lui ont été communiquées lors de l'appel d'offre ou la demande de devis, ainsi que celles précisées sur les documents de référence papier ou informatiques qui lui ont été transmis.

Vérifier le nombre de pièces à livrer

Les pièces ou groupes de pièces doivent au moins porter le N° d'OF

En se référant aux documents applicables, nomenclatures, plans, OF, Fiche suiveuse, fiche technique

- Vérifier l'état général des pièces (rayures, chocs, criques, planéité...)
- Vérifier l'absence de souillure et de corps étrangers
- Vérifier et mesurer l'ensemble des côtes et exigences notées sur les plans, les nomenclatures ou tout autre document.
- S'assurer des ébavurages.

Pour ce faire, le prestataire doit posséder les moyens de contrôle et mesure nécessaire, et en assurer la vérification et la qualification.

4.2.2 Surveillance du prestataire

Le prestataire sera évalué sur le respect des délais, les non-conformités qu'il génère, les axes de progrès qu'il développe.

Un bilan lui sera fourni au moins une fois par an.

Le prestataire acceptera, après accord sur la date, qu'ATELIERS PRESQU'ILE 3D effectue des visites, contrôles ou audits qu'il jugera nécessaires à sa propre démarche qualité.

Le prestataire acceptera le droit d'accès aux représentants d'ATELIERS PRESQU'ILE 3D (accompagnés ou non de ses clients ou autorités réglementaires) à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement concernés par les commandes des produits aéronautiques, et à tous les enregistrements applicables.

Les contrôles effectués par ATELIERS PRESQU'ILE 3D ne lèveront pas la responsabilité du prestataire.

4.2.3 Traitement des non-conformités et diffusion des informations

Le prestataire s'engage à :

- Mettre en place une organisation de gestion et suivi de la qualité à tous les niveaux de sa prestation
- Mettre en place les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution du contrat, y compris la communication permettant d'assurer la contribution à l'obtention de la conformité du produit.
- Avoir une démarche de reconnaissance et d'analyse de toute non-conformité, qu'elle soit découverte en cours de fabrication, au moment du contrôle final ou arrivé à ATELIERS PRESQU'ILE 3D.
- Informer ATELIERS PRESQU'ILE 3D des non-conformités découvertes en interne.
- Mener les actions curatives et correctives nécessaires, à en informer ATELIERS PRESQU'ILE 3D et à vérifier que les solutions trouvées soient fiables dans le temps.
- Obtenir l'approbation d'ATELIERS PRESQU'ILE 3D de tout changement intervenu sur le produit, sur ses procédés et changements de fournisseurs, y compris le changement de prestataire externe.
- Répercuter toutes les exigences applicables et toutes leurs évolutions à toute sa chaîne d'approvisionnement et de tous ses procédés.

4.2.4 Documentation, archivage et traçabilité

Le prestataire assurera la réception, le classement, la sauvegarde de tous les documents ou informations (quelque en soit le support) définissant les prestations et les produits aéronautiques commandés par ATELIERS PRESQU'ILE 3D, et les maintiendra accessibles.

Il s'assurera de leur identification, diffusion et empêchera toute utilisation non intentionnelle de tous documents périmés.

Le prestataire s'engage à maintenir l'ensemble des documents de production et l'ensemble des documents de contrôle et traçabilité accessible conformément à la norme PR EN 9130 *Système qualité _ Archivage de documents*



4.2.5 Respect des délais et communication

Le respect des délais étant l'un des critères de qualité, le prestataire doit informer ATELIERS PRESQU'ILE 3D dès qu'il s'aperçoit qu'il ne pourra le respecter.

Avec l'acheteur ATELIERS PRESQU'ILE 3D, il essaiera de trouver une solution pour limiter l'impact de ce retard. Ceci ne dispense pas le prestataire de mettre tout en œuvre pour en limiter les effets.

Ceci n'empêchera pas ATELIERS PRESQU'ILE 3D de considérer ce retard comme une non-conformité.

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné

agissant en tant que

De la société

accepte le présent cahier des charges.

Bon pour accord le :

à :

Signature et cachet :